

MIRECOURT, le 16 juin 2015

Monsieur et Cher Collègue,

Vous êtes prié d'assister à une réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en salle de la MAIRIE

LUNDI 22 JUIN 2015 à 18 HEURES 15

Veillez agréer, Monsieur et Cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Yves SEJOURNE

- ° Décisions municipales.
- ° DIA.
- ° Versement du FPIC pour 2015 : choix de la collectivité.
- ° Groupement de commandes avec la CCPM pour le calendrier d'accessibilité.
- ° Dotation de Solidarité Urbaine : rapport annuel 2014.
- ° Autorisation donnée au CDG 88 pour la mise en concurrence de la participation santé.
- ° Frais de remboursement à un agent.
- ° Délégués au Syndicat d'Eau Potable de la Région de Mirecourt : modification.
- ° Convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol : autorisation de signature accordée au maire.
- ° Tableau du personnel municipal : modifications.
- ° Commissions municipales.
- ° Informations et questions diverses.

--ooOoo--

Présents : Mmes CHIARAVALLI, BABOUHOT, VIDAL, CLEMENT, WALTER, PREAUT, MOINE, BARBIER, BAILLY, DIEZ, SIMON, SOMNY, DUBUC

MM. SEJOURNE, RUGA, MARA, SERDET, DAVAL, EVROT, MICHEL, JAMIS, CITOYEN

Absents excusés : M. LOGIE, Mlle BENABID

Absent : M. FY

Absents ayant donné pouvoir : M. LAIBE à Mme VIDAL, M. MALLERET à M. RUGA, M. FERRY à Mme CHIARAVALLI, M. BLONDELLE à Mme BABOUHOT

Secrétaire de séance : Mme BARBIER

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, et invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance. Madame Elisabeth BARBIER, Conseillère Municipale, est déclarée installée dans ses fonctions. Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2015, dont lecture est donnée par Madame Elisabeth BARBIER, secrétaire, est adopté à l'unanimité.

--ooOoo--

05/01

Objet :

Décisions municipales –
information

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L.2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales à la suite des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 :

- n° 2015-012 : Mise à disposition de l'Espace Flambeau pour les examens du LEGTA
- n° 2015-013 : Droits d'entrée au Musée de la Lutherie au 5 juin 2015
- n° 2015-014 : Droits d'entrée à la Maison de la Musique Mécanique et de la Dentelle au 5 juin 2015
- n° 2015-015 : Modalités de délivrance de photocopies à la Maison des Pampres
- n° 2015-016 : Tarif d'inscription à un mini séjour dans le cadre de l'ASLH 6/14 ans
- n° 2015-017 : Droits d'entrée à la piscine municipale au 1^{er} juillet 2015
- n° 2015-018 : Conditions d'utilisation du COSEC, de la Salle de Gymnastique et de l'Espace Flambeau pour les activités sportives
- n° 2015-019 : tarif des concessions d'alvéoles au columbarium au 1^{er} juillet 2015
- n° 2015-020 : tarif des études surveillées au 1^{er} septembre 2015
- n° 2015-021 : taux de l'heure des études surveillées au 1^{er} septembre 2015
- n° 2015-022 : modification du tarif opérations spéciales au Cinéma Rio pour la fête du Cinéma
- n° 2015-023 : tarifs de vente de friandises et boissons au Cinéma Rio au 24 juin 2015
- n° 2015-024 : tarifs du restaurant scolaire au 1^{er} septembre 2015
- n° 2015-025 : tarifs et droits d'inscription à l'Ecole Municipale de Musique pour l'année scolaire 2015-2016
- n° 2015-026 : Acceptation indemnisation par AVIVA pour sinistre du 14 novembre 2014 -

Réception Sous-Préfecture
Le 29 juin 2015

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés

Prend acte de ces décisions.

--ooOo—

05/02

Objet : renonciation à l'exercice
du droit de préemption

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L.2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales à la suite des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 :

- n° 2015-012 : Mise à disposition de l'Espace Flambeau pour les examens du LEGTA
- n° 2015-013 : Droits d'entrée au Musée de la Lutherie au 5 juin 2015

- n° 2015-014 : Droits d'entrée à la Maison de la Musique Mécanique et de la Dentelle au 5 juin 2015
- n° 2015-015 : Modalités de délivrance de photocopies à la Maison des Pampres
- n° 2015-016 : Tarif d'inscription à un mini séjour dans le cadre de l'ASLH 6/14 ans
- n° 2015-017 : Droits d'entrée à la piscine municipale au 1^{er} juillet 2015
- n° 2015-018 : Conditions d'utilisation du COSEC, de la Salle de Gymnastique et de l'Espace Flambeau pour les activités sportives
- n° 2015-019 : tarif des concessions d'alvéoles au columbarium au 1^{er} juillet 2015
- n° 2015-020 : tarif des études surveillées au 1^{er} septembre 2015
- n° 2015-021 : taux de l'heure des études surveillées au 1^{er} septembre 2015
- n° 2015-022 : modification du tarif opérations spéciales au Cinéma Rio pour la fête du Cinéma
- n° 2015-023 : tarifs de vente de friandises et boissons au Cinéma Rio au 24 juin 2015
- n° 2015-024 : tarifs du restaurant scolaire au 1^{er} septembre 2015
- n° 2015-025 : tarifs et droits d'inscription à l'Ecole Municipale de Musique pour l'année scolaire 2015-2016
- n° 2015-026 : Acceptation indemnisation par AVIVA pour sinistre du 14 novembre 2014 -

Réception Sous-Préfecture
Le 29 juin 2015

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés

Prend acte de ces décisions.

--ooOo--

05/03

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération adoptée par le Conseil de Communauté du Pays de Mirecourt le 9 avril 2015 pour une répartition dite libre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), à savoir que la contribution au titre du FPIC est intégralement supportée par la CCPM et l'attribution au titre du FPIC est intégralement versée à la CCPM :

<u>Objet</u> : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	FPIC pour l'année 2015 :	
	-Prélèvement de l'ensemble intercommunal :	0 €
	-Reversement au profit de l'ensemble intercommunal :	287 207 €
	-Solde de l'ensemble intercommunal :	287 207 €

Il précise qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions et des attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du 5° du I de l'article L.2336-3 (contributions) et du II de l'article L. 2336-5 (attributions) du code général des collectivités territoriales.

Il précise que la mise en œuvre de cette répartition libre du FPIC nécessite des délibérations concordantes (prises avant le 30 juin) de la

CCPM statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- que la contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est intégralement supportée par l'établissement public de coopération intercommunale.

- que l'attribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est intégralement versée à l'établissement public de coopération intercommunale.

- que chaque année sera dressé un tableau des contributions et des attributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

Réception Sous-Préfecture
Le 29 juin 2015

--ooOoo--

05/04

M. Le Maire rappelle à l'assemblée les impératifs réglementaires en matière d'accessibilité aux Etablissements Recevant du Public.

Il est ainsi demandé aux Maires d'adresser à la CCPM :

° pour les ERP accessibles au 1er janvier 2015 une copie de l'attestation d'accessibilité ;

° pour les ERP qui seront accessibles au le 27 septembre 2015 une copie du Cerfa 15247*01 (Ad'AP simplifié) ;

° pour les ERP qui ne seront pas accessibles au 27 septembre 2015 une copie du Cerfa 13824*03, Agenda d'Accessibilité programmé (Ad'Ap).

Objet :

Groupement de commandes avec la CCPM – Calendrier Accessibilité

La commission d'accessibilité de la CCPM devra ensuite se réunir et publier la liste des ERP accessibles et des Ad'AP pour les communes membres.

Afin de tenir ce calendrier et les dispositions requises, il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à s'intégrer au groupement de commandes qui serait conclu auprès du CAL-PACT des Vosges pour le diagnostic et la mise en place de l'agenda d'accessibilité.

Réception Sous-Préfecture
Le 29 juin 2015

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes qui sera passée entre la CCPM et le CAL-PACT des Vosges.

--ooOoo--

05/05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Mirecourt a perçu 362.245 € en 2014 au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Objet :

Dotation de Solidarité Urbaine : rapport annuel 2014

Conformément à l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2014 et les conditions de leur financement.

Réception Sous-Préfecture
Le 29 juin 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de ce rapport.

--ooOoo--

05/06

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal :

Objet : Protection sociale complémentaire « santé » : délibération donnant habilitation au Centre de Gestion des Vosges pour la convention de participation

- l'opportunité pour la Ville de MIRECOURT de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin de collecter auprès de la Caisse des Dépôts les statistiques relatives à la mise en place d'une convention de participation et d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion des Vosges peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, si les conditions obtenues nous donnent satisfaction

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications de son Maire

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le Centre de Gestion des Vosges va engager en 2015 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- décide de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin de collecter les données statistiques
- prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2016
- précise que la décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe et celle de la participation financière ou non par agent fera l'objet d'une délibération ultérieure
- ajoute que le Comité technique en sera informé dans sa prochaine séance

Réception Sous-Préfecture
Le 29 juin 2015

--ooOoo--

05/07

Objet : Remboursement de frais à un agent

Monsieur le Maire prend la parole pour informer l'assemblée qu'un agent s'est rendu aux Rencontres Professionnelles « la participation, avenir des musées de société » les 8, 9 et 10 avril 2015 à Marseille et qu'il sollicite la collectivité pour le remboursement d'une partie de ses frais de restauration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le remboursement de cette dépense d'un montant de 57 € à Mme Valérie KLEIN, attachée de conservation au Musée de la Lutherie.

Réception Sous-Préfecture
Le 29 juin 2015

Cette dépense sera imputée au Chapitre 6251 Fonction 3220.

--ooOoo--

05/08

Objet : Désignation de délégués au Syndicat d'Eau Potable – modification

Réception Sous-Préfecture
Le 29 juin 2015

M. le Maire prend la parole pour rappeler que Mme Nathalie BABOUHOT, adjointe, a récemment accédé à de nouvelles responsabilités départementales. Elle souhaite donc dans ce cadre pouvoir passer le relais dans certaines de ses délégations et représentations. A ce titre, elle souhaite donc devenir suppléante au comité syndical du Syndicat d'Eau Potable de l'Agglomération Mirecurtienne où elle était depuis mars 2014 titulaire et laisser la place à son suppléant.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner au sein du comité syndical du Syndicat d'Eau Potable Bernard EVROT comme titulaire et Nathalie BABOUHOT comme suppléante de ce dernier.

--ooOoo--

05/09

Objet : Convention pour instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Réception Sous-Préfecture
Le 29 juin 2015

M. Le Maire rappelle que les communes de disposeront plus des services de l'Etat dans le cadre de l'application du droit des sols pour les communes compétentes appartenant à un EPCI de plus de 10.000 habitants. La ville de Mirecourt a décidé de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service urbanisme de la CCPM à compter de cette même date.

Il propose donc de l'autoriser à signer la convention relative à ce sujet déléguant à l'intercommunalité les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (voir convention ci-jointe) qui précise les conditions et délais de transmission et d'instruction des dossiers, les obligations réciproques en matière de classement, d'archivage et d'établissement des statistiques.

Vu la délibération n° 66 du 17 novembre 2014 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mirecourt,
Vu la création du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme par la CCPM pour l'accompagnement des communes,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

° Décide de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes du Pays de Mirecourt à compter du 1^{er} juillet 2015.

° Autorise M. le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Pays de Mirecourt la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour une durée de cinq ans.

--ooOoo--

05/10

Objet : Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux agents municipaux peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

Monsieur le Maire propose pour cela une date d'effet au 1^{er} juillet 2015 et explique qu'il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

- assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe (7h00

- hebdomadaires) : - 1
- assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe (7h00 hebdomadaires) : + 1
- technicien principal 1^{ère} classe : - 1
- ingénieur : + 1

Monsieur le Maire précise que ces changements de grade ne représentent pas une charge financière importante et qu'il n'y a pas lieu de prévoir des crédits supplémentaires au budget.

Réception Sous-Préfecture
Le 29 juin 2015

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu les explications de son Maire

- décide de modifier le tableau des emplois comme ci-dessus
 - fixe la date d'effet au 1^{er} juillet 2015
- précise que les crédits sont déjà prévus au budget primitif

--ooOoo--

05/11

M. le Maire donne lecture de la lettre de Mme Pascale DUBUC en date du 1^{er} juin 2015 de sa volonté d'intégrer les commissions « sports-animation » et « jeunesse ».

Il l'informe de la jurisprudence en la matière qui précise « *qu'en l'absence de disposition y dérogeant expressément et sauf le cas de la suppression de la commission, le mandat des membres des commissions ne prend fin, en principe, qu'en même temps que celui de conseiller municipal* » (CAA Marseille, 31/12/2003, ville de Nice, n°00MA00631).

Objet :
municipales

Commissions

Il propose donc à l'assemblée de voter sur la demande de Mme DUBUC d'intégrer les commissions précitées laquelle refuse cette proposition par 22 voix contre, 3 pour et 1 abstention..

Réception Sous-Préfecture
Le 29 juin 2015

Il propose donc pour respecter le règlement intérieur du Conseil Municipal et à l'aune du vote de l'assemblée de proposer à Mme Pascale DUBUC d'intégrer les commissions « Finances » et « Urbanisme ».

La minorité souhaite réfléchir à cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

--ooOoo--

N° 1 à 11

Mmes CHIARAVALLI BABOUHOT VIDAL

CLEMENT WALTER PREAUT

MOINE BARBIER BAILLY

DIEZ SIMON SOMNY

DUBUC

MM SEJOURNE LAIBE RUGA

MARA SERDET DAVAL

EVROT MICHEL JAMIS

CITOYEN